



INFOS AU 3 MAI 2020,
Réouverture du Groupe Scolaire
« Au clair de lune »

Dans le cadre du déconfinement annoncé pour le 11 mai 2020, les écoles pourront à nouveau accueillir les enfants dans des conditions bien encadrées.

Le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles établi par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse vient de nous être adressé.

Dès la semaine prochaine, nous ferons des propositions d'organisation en partenariat avec la direction du Groupe scolaire pour définir comment accueillir les enfants en toute sécurité avec la mise en place des mesures d'hygiène et des gestes barrières.

La seule certitude que nous avons aujourd'hui : dans le cadre d'une réouverture de notre groupe scolaire à partir du 11 mai, les élèves de CM2 ne pourront être accueillis en effectif réduit qu'à partir du jeudi 14 mai, les 11 et 12 mai étant réservés à une pré-rentrée pour permettre à l'équipe pédagogique d'affiner l'organisation de cet accueil. La rentrée des autres élèves se fera progressivement.

Il est rappelé que notre département restera très certainement classé en zone rouge et connaîtra un déconfinement avec des restrictions.

Le président du Conseil départemental du Bas-Rhin, Frédéric Bierry, a également lancé un appel *aux parents d'élèves à ne pas scolariser leurs enfants avant le 25 mai, s'ils ont la capacité de continuer à les accompagner scolairement et de les garder à la maison. Le retour à une scolarisation en masse risquerait de relancer la pandémie dans les 15 jours à venir et mettrait en difficulté nos structures hospitalières et les soignants déjà épuisés par l'épisode de pandémie en cours.*

C'est au vu de tous ces éléments qu'il nous faut analyser au jour le jour, que nous prendrons la décision qui nous semblera la plus juste pour assurer au maximum la sécurité de l'accueil des élèves, ainsi que de l'équipe pédagogique qui les encadrera jour après jour.



IMPORTANT

Respectez les mesures de confinement et munissez-vous de l'attestation de déplacement dérogatoire si vous êtes obligés de vous déplacer pour les motifs autorisés.

SAUVEZ DES VIES -- RESTEZ CHEZ VOUS